



**CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Pays de Nay.
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018.1655 du 8 octobre 2018,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE NAY, Parc d'activités économiques Montplaisir 64800 Bénéjacq, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHO-BACQUE, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2018-5-10 du 2 juillet 2018,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2018.1655 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 octobre 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2018-5-10 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 2 juillet 2018 adoptant sa stratégie de développement économique, adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Développer une nouvelle offre foncière et immobilière pour les entreprises avec des services renforcés
- Diversifier les activités économiques
- Maintenir une activité économique agricole dynamique, diversifiée et génératrice d'emplois avec des industries valorisant les productions locales
- Revitaliser les commerces et services de centres-bourgs

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

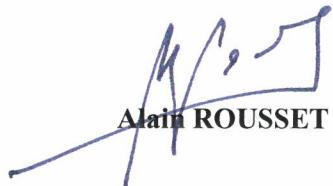
Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

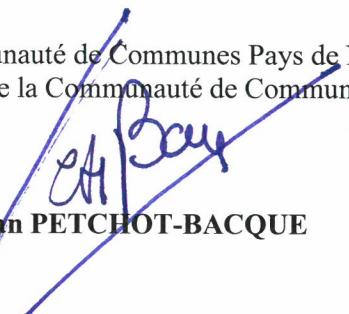
Le **15 MARS 2019**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes Pays de Nay
Le Président de la Communauté de Communes,



Christian PETCHOT-BACQUE

ANNEXES

**A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes du Pays de Nay,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANNEXE II

CHARTE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE IV

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Diagnostic et enjeux

Emploi et population active

Le nombre d'emplois était de 9 332 en 2013.

La période 1999-2013 a été marquée par :

- une forte hausse de plusieurs catégories, et notamment des retraités,
- une augmentation forte des cadres supérieurs,
- une stabilisation des professions intermédiaires et des employés,
- un nombre d'ouvriers en fort repli,
- une relative hausse du nombre d'artisans, de commerçants, ainsi que du nombre de chefs d'entreprise sur cette période,
- un ralentissement de la baisse du nombre d'exploitants agricoles sur cette même période mais forte sur une longue période. Ils étaient 552 en 1999 contre 339 en 2011, ce qui représente une baisse de plus de 40 % en 10 ans.

Entreprises

Le territoire du Pays de Nay comptait 2 315 établissements en 2014, agriculture comprise.

La très grande majorité des entreprises sont des TPE (Très Petites Entreprises).

La particularité du Pays de Nay tient plus au poids que jouent en termes d'emploi les 43 entreprises employant plus de 20 salariés. 1,88 % des établissements représentent 72,7 % de l'emploi salarié. Au premier rang figure l'usine Safran de Bordes, avec 2 776 emplois au 1^{er} janvier 2016, soit 40 % de l'emploi salarié du territoire sur une seule entreprise. Mais il faut aussi noter la présence d'autres entreprises ayant un impact fort en termes d'emploi, notamment dans l'industrie, l'agroalimentaire ou les travaux publics et le bâtiment.

L'implantation des entreprises de plus de 10 salariés est très polarisée sur les pôles économiques majeurs du territoire, à savoir Bordes et Assat au nord, avec le site d'Aéropolis, comprenant la nouvelle usine Safran, Nay, Coarraze et Bénéjacq au centre du territoire, en raison soit d'implantations historiques (exemple Cancé à Nay) ou de l'aménagement du PAE Monplaisir.

157 nouvelles entreprises ont été créées en 2016 hors agriculture. Depuis 2008, la grande majorité de ces créations d'entreprises a été réalisée sous la forme d'entreprises individuelles (79%).

Industrie aéronautique

Une 1^{ère} caractéristique du territoire est la présence, au nord, de l'Usine SAFRAN HELICOPTER ENGINES et du pôle aéronautique « AEROPOLIS ». L'industrie représente 3 502 emplois et près de 200 établissements. Le poids de l'usine Safran à Bordes est à ce sujet très lourd : 81% des emplois industriels se situent sur la commune de Bordes.

Construction

Le secteur de la construction est en partie porté sur le territoire du Pays de Nay par la dynamique de construction de logements et l'attractivité démographique. Ce domaine d'activité représente un total de 338 emplois pour 300 établissements en 2014.

Parcs d'activités

Les espaces spécifiquement aménagés pour les activités économiques sont limités et ne sont souvent pas satisfaisants à un ou plusieurs titres : foncier disponible, image et paysages, aménagement urbain, services aux entreprises ou entretien... Les solutions d'accueil en termes d'immobilier sont également limitées, avec l'absence d'hôtels d'entreprises, pépinières ou d'espaces de coworking. Un schéma des ZAE est désormais en cours de finalisation.

Agriculture

Données de cadrage

L'agriculture est une composante majeure du Pays de Nay. Plus de la moitié de la surface totale (53%) du territoire est occupée par des terres agricoles.

La montagne représente 25% de la SAU du Pays. 84% de la surface est boisée. 20% de la SAU est en prairie et fourrages et 77% en estives et landes.

Activités Productives

Des industries agro-alimentaires valorisent les productions locales et constituent un pôle d'emploi. La filière agroalimentaire est dynamique, avec plus de 200 emplois, des ressources locales à potentiel et des produits de qualité jouissant d'une bonne image (labels, AOC...).

Les prairies représentent 43,5 % de la surface agricole et sont principalement situées sur le piémont et les coteaux en lien avec une activité d'élevage dominante. Les estives localisées sur les montagnes occupent 22% de la surface agricole.

Le maïs et les autres céréales (blé, orge,...) totalisent 31 % de terres agricoles. Le maïs, qui couvre 4923 ha, est cultivé principalement dans la plaine de Nay et il est en grande partie irrigué.

S'agissant des productions animales, l'élevage bovin est la production animale dominante du territoire, il est suivi par l'élevage ovin qui se concentre en zone de coteaux.

Agriculture de qualité et circuits courts

Le Pays de Nay regroupe un nombre important de productions sous signes officiels de qualité d'origine, supérieure ou environnementale : IGP Jambon de Bayonne, IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest, AOP Ossau Iraty, IGP Tomme des Pyrénées, label Rouge pour la viande bovine (Blonde d'Aquitaine), l'agneau de lait des Pyrénées, les volailles...

Près d'une centaine d'exploitations pratiquent la commercialisation en circuit court. Il existe 5 AMAP sur le territoire, qui regroupent plus de 30 producteurs qui approvisionnent plus de 200 familles.

Commerce

Le territoire se caractérise par une assez bonne diversité commerciale, avec des taux corrects de commerces non alimentaires (41%) et alimentaires (23%).

Les services (16%) et surtout les Cafés-Hôtels-Restaurants (20%) sont en retrait, ce qui s'explique en partie, et malgré ses atouts, par la faible vocation touristique réelle du territoire (quasiment plus d'hôtels aujourd'hui et faible présence des résidences secondaires).

La Communauté de Communes dénombre une petite vingtaine de Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) représentant près de 20 000 m² de surface commerciale en 2015.

La Communauté de Communes reste directement sous l'influence de Pau et de son agglomération (Pau, Billère, Lons ou Bizanos) riche en grandes surfaces, près de 200, pour une surface totale dépassant les 300.000 m². Le sud du territoire subit aussi, dans une moindre mesure, l'influence de Lourdes dont l'offre culture-loisirs ou en équipement de la personne est cependant limité et ne constitue pas un moteur d'évasion.

Tourisme

Le territoire possède des activités et sites touristiques « phares », à l'image des grottes de Bétharram, qui sont situées à cheval sur le Pays de Nay et le département des Hautes-Pyrénées ou encore du Col du Soulor (-Aubisque). Il est traversé dans sa partie centrale à la fois par le Gave de Pau et par la Véloroute Bayonne-Perpignan.

Le territoire est également limitrophe et tout proche de destinations phares des Hautes-Pyrénées (Lourdes, Val d'Azun...) et de la vallée d'Ossau.

L'offre de restauration et d'hébergement est cependant relativement faible. L'hôtellerie est un problème récurrent de la capacité d'accueil du territoire, notamment pour les entreprises. L'offre de restauration est également limitée.

2- Stratégie économique et enjeux

5 grandes familles d'enjeux, dont deux enjeux transversaux, peuvent être dégagées pour le territoire du Pays de Nay, enjeux interdépendants et devant déboucher sur une stratégie intégrée.

Enjeu 1 - Un enjeu d'armature territoriale solidaire, attractive et durable

Equilibres commerciaux

- renforcer l'attractivité commerciale des centralités, et de la centralité nayaise tout particulièrement, +
- maintenir les liens de proximité entre les habitants,
- conforter la fonction commerciale de la centralité Nayaise, porteuse d'identité territoriale,
- soutenir le développement ou le maintien des commerces de proximité,
- développer les marchés au cœur des villages,
- éviter l'éclatement de l'offre de périphérie à partir des sites existants,
- éviter d'alimenter les déséquilibres Centres-bourgs/périphéries,
- s'opposer à la création de friches industrielles,

Enjeu 2 - Un enjeu de diversification économique

Un enjeu d'économie productive industrielle

- soutien à la filière aéronautique et à son tissu de sous-traitance est une priorité, autour en particulier de la gestion foncière et immobilière de la zone Aeropolis,
- Ouvrir le soutien aux activités technologiques, porteuses de synergies,

Un enjeu d'économie productive agricole

- maîtriser l'urbanisation des terres agricoles et protéger les secteurs de production à fort potentiel agronomique et à hautes valeurs ajoutées (secteurs irriguées, terres maraîchères, etc)
- déterminer une stratégie de développement adaptée à la diversité du territoire (choix, notamment, des localisations des activités économiques et des lieux de résidence en concertation entre collectivités sur des terres de moindre intérêt agricole).
- maintenir une agriculture de grande culture et le potentiel d'irrigation. Sur cette zone de plaine, le maraîchage est également un enjeu important.
- maintenir une activité d'élevage sur le piémont et la montagne, en mesure d'être transformés localement par l'industrie agro-alimentaire et sont en l'occurrence créateurs d'emplois induits et de valeur-ajoutée.
- développer les circuits courts. Ce sont notamment les activités et espaces liés au maraîchage qui seront à développer.
- mobiliser collectivement sur la transmission des exploitations et accompagner les installations et agrandissements des structures existantes.

Un enjeu d'offre économique publique et de multi-activité

- L'enjeu est donc la création et l'aménagement d'une offre foncière économique, longtemps carencée sur le territoire, afin de permettre d'offrir aux entreprises locales, au secteur de l'artisanat en particulier, des solutions d'implantation et de développement.
- les solutions intermédiaires qui font le plus défaut devront être développées. Il convient donc pour cela d'ambitionner la création d'un ou plusieurs équipements de type « pépinière » ou hôtels d'entreprises, qui auront vocation à accompagner les entreprises dans leur phase post-création/développement en leur offrant un toit et des services adaptés.

Un enjeu d'économie touristique

- Faire émerger un potentiel autour des sports et loisirs de nature, d'eaux-vives notamment,
- Des enjeux d'inter territorialité et de coopérations sont à relever, autant avec le Val d'Azun et les Hautes-Pyrénées, qu'avec la Vallée d'Ossau et le bassin de vie palois, en s'appuyant sur les thématiques Sports Nature et Patrimoine / Histoire locale,
- accompagner et d'encourager les projets de création et de requalification d'hébergements de qualité, qu'ils soient hôteliers, de plein air ou insérés dans le bâti ancien (gîtes, chambres d'hôtes...).

Tableau Atouts-Faiblesses/Opportunités-Menaces

Analyse globale Atouts Faiblesses Opportunités Menaces

Domaines	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Emploi et entreprises	<ul style="list-style-type: none"> *L'importance de l'emploi industriel. *L'importance de l'activité et des filières agricoles, agro-alimentaires et pastorales. *L'existence d'un tissu TPE et artisanal dense. 	<ul style="list-style-type: none"> *L'insuffisance de l'offre foncière et immobilière économiques. *Le vieillissement des parcs d'activités existants. *Une desserte très haut débit insuffisante. 	<ul style="list-style-type: none"> *La gestion + structurée de l'offre foncière et immobilière économiques dans le cadre d'un SCoT, autour notamment de deux parcs d'activités structurants. *La présence de structures ayant un potentiel d'innovation technologique porteur. *Le développement du maraîchage et des circuits courts à partir d'associations supports. 	<ul style="list-style-type: none"> *La trop grande dépendance envers certains secteurs économiques et entreprises. *L'éloignement croissant aux échangeurs autoroutiers et à l'aéroport palois avec la saturation du trafic. *Les difficultés de certaines filières agricoles et la pression de l'urbanisation sur l'agriculture. *Les difficultés de reprise d'entreprises et d'exploitation dans les secteurs des TPE-PME et de l'agriculture.
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> *Un patrimoine naturel et paysager très riche et diversifié. *Une identité historique, culturelle et patrimoniale, dans le secteur industriel notamment. *Une gouvernance touristique communautaire depuis 2005. *Le traitement de l'affichage publicitaire externe. 	<ul style="list-style-type: none"> *Une identité touristique insuffisamment connue. *Un déficit d'hébergement marchand tant quantitatif que qualitatif. 	<ul style="list-style-type: none"> *La proximité de destinations phares au sud du territoire (Ossau, Val d'Azun, Lourdes, Hautes-Pyrénées...). *Les coopérations Béarn-Bigorre, autour de la destination "Pyrénées". *Les développements rendus possibles par la véloroute centrale et par le Gave de Pau. *Le développement des activités et sports de nature dans la population. 	<ul style="list-style-type: none"> *Les insuffisances de coopération interterritoriales entre offices de tourisme. *L'absence d'une stratégie tourisme autour de la marque "Pyrénées" plutôt que "Béarn" ou "Bigorre", relayée et portée par d'autres niveaux territoriaux.

3 - Actions :

A) Développement commercial-OCM et AMI centre-bourg

Créer les conditions pour maintenir les commerces de centre-bourg et dynamiser ces commerces de centre-bourg et de proximité

Structurer l'offre commerciale périphérique à partir des sites existants

Requalifier les espaces commerciaux existants pour en améliorer la qualité urbaine

Le programme d'actions de l'OCMR du Pays de Nay comprend trois types d'opérations :

Des investissements publics menés par la Communauté de communes ou par certaines communes visant à pérenniser l'activité commerciale et artisanale ;

Des actions collectives portées par les acteurs du territoire (Communauté de communes du Pays de Nay, l'Union des Professionnels en Pays de Nay, les Chambres Consulaires...) ;

Des aides individuelles aux entreprises ayant un projet d'investissement, projet qui doit nécessairement inclure un volet mise en accessibilité des locaux (volet pouvant être unique ou non).

B) Filière aéronautique : Aeropolis et sous-traitance : ingénierie de prospection, offre foncière et immobilière

58 hectares de foncier ont été mobilisés se répartissant de la manière suivante :

- 25 ha destinés à la construction de l'usine Turbomeca
- 10 ha destinés à l'installation de sous-traitants en lien direct avec le donneur d'ordre
- 7 ha à vocation des activités tertiaires et d'équipements publics
- 16 ha destinés pour les entreprises nouvelles industrielles et de services

Des équipements nouveaux sont venus compléter l'environnement industriel :

- Crèche inter-entreprise,
- Centre de formation des apprentis
- Foyer pour les jeunes travailleurs
- Centre de transfert technologique (Metallicadour)

Il devient indispensable pour la CCPN d'engager une démarche de promotion, de prospection et de commercialisation du site couplée à une démarche d'animation. Les objectifs attendus de ce projet consistent donc en la promotion et la commercialisation de ces espaces d'activités pour ainsi permettre de :

- Affirmer la position du territoire comme territoire d'accueil des entreprises aéronautiques
- Créer un environnement favorable au développement de la filière aéronautique sur le Bassin de l'Adour et à l'émergence d'entreprises innovantes
- Permettre la montée en compétence des sous-traitants

C) Agriculture : aides nouvelles installations et renouvellement générationnel

- Diminution des surfaces agricoles,
- Regroupement des exploitations,
- Solde naturel (reprise-disparition) des entreprises négatif,
- Crise sanitaire
- Désaffection du métier d'agriculteur

Dans ce contexte, les objectifs pour la CCPN seront de :

- Préserver les meilleures terres agricoles au regard de l'urbanisation croissante (outils SCOT)
- Favoriser les reprises d'exploitations dans un cadre de vieillissement des agriculteurs actuels
- Inciter à la diversification autour de la transformation et de la vente directe
- Conforter l'activité maraîchère comme opportunité d'une agriculture périurbaine

D) Offre foncière économique et soutien tissu TPE-PME /convention immobilier d'entreprises CCPN/Département

Les objectifs pour la CCPN sont de :

- Etendre et densifier le PAE Monplaisir sur les communes de Bénéjacq/Mirepeix/Coarraze,
- Requalifier des espaces économiques existants, ainsi que celle des friches économiques,

Enfin, dans le cadre du parcours résidentiel et de l'accueil des entreprises, les solutions intermédiaires qui font le plus défaut devront être développées. Il convient donc pour cela d'ambitionner :

- Créer un ou plusieurs équipements de type « pépinière » ou hôtels d'entreprises,

E) Développement touristique : projet Col du Soulor

La communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), en partenariat avec la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (65400) (CCPVG) souhaite développer un projet d'aménagement et de valorisation du site du col du Soulor, situé à la fois sur les communes d'Arbéost (CCPN) et d'Arrens-Marsous (CCPVG).

Ce projet a pour ambitions de :

- Générer des retombées sur les territoires communautaires, dans une logique de flux de clientèles (le col devient une destination qui incite les visiteurs à venir découvrir les vallées)
- Singulariser l'aménagement du col en s'appuyant sur son environnement et son histoire sans venir en concurrence avec d'autres cols (un projet d'aménagement singulier et complémentaire).

Il se décline en plusieurs axes de valorisation et s'appuie pour cela sur les richesses naturelles, paysagères et culturelles du site pour le valoriser et le promouvoir ; il consiste également en la création d'un pôle d'accueil et d'orientation des clientèles. Enfin, il s'agit d'organiser l'espace et d'améliorer la cohérence de l'ensemble des espaces publics.

ANNEXE II



CHARTE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficents entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne déléguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multicanaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passées avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-=o0o=-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

AGRICULTURE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION SRDEII
Aides au démarrage	Dotation Jeunes Agriculteurs	Entreprises agricoles	plaine 11 000 €	Subvention 60% plafonnée à 200 000 €	SA 50388 Investissements production agricole	Orientation 2 – Filières - Agriculture
	Prêt d'honneur	Entreprises Agricoles	Montagne 24 000 €			
		Entreprises agricoles	de 5000 € à 20 000 €	Remboursement sur une durée de 3 à 7 ans avec différé maximum de 9 mois	1408/2013 De minimis agricole	Orientation 2 – Filières - Agriculture

SOUS TRAITANCE AERONAUTIQUE/AEROPOLIS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION SRDEII
Grands projets territoires innovants	Mise en place par la communauté de communes d'une stratégie de gouvernance partagée sur l'aéronautique	Entreprises	Cout des études et de l'animation	100%	Hors aides d'Etat commande publique	Orientation 3 – Compétitivité des entreprises
	Réalisation d'un équipement expérimental	Entreprises	Investissements	80%	SA 40206 Infrastructures locales	Orientation 4 - Innovation

Projet OCMR / FISAC

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION SRDEII
Actions collectives de proximité	Bilan conseil individualisé	Entreprises commerciales et artisanales	Fonctionnement	subvention de 80%	1407/2013 de minimis	orientation 5 Economie territoriale
	Investissements productifs dans le cadre d'une OCMR	Entreprises artisanales	Investissements	Subvention de 20%	SA 40453 PME SA 39252 AFR	orientation 5 Economie territoriale
	Investissements immobiliers de mise en accessibilité, de modernisation extérieure et/ou intérieure et de sécurisation du local	Entreprises commerciales et artisanales	Investissements	Subvention de 20% pour les investissements de modernisation et de 30% pour les investissements de mise en accessibilité	SA 40453 PME SA 39252 AFR 1407 De minimis	orientation 5 Economie territoriale
Stratégies collectives et animation de réseaux d'entreprises	Stratégies collectives et animation de réseaux d'entreprises	UPPN (Club d'entreprises)	Fonctionnement	50% Aide plafonnée à 10 000 €/an	SA 40391 RDI	orientation 5 Economie territoriale

AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	ORIENTATION SRDEII
Aides à l'immobilier d'entreprise	acquisition, aménagement foncier économique, construction, acquisition- <i>et</i> -aménagement de bâtiments	Entreprises artisanales et de services à la production, entreprises touristiques	Investissement	plaine Montagne plafonnée à 40 000 €	Subvention 30% Subvention 20% 1407/2013 <i>de minimis</i>	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
AEROPOLIS	ZA au foncier aménagé spécialisé sur le secteur aéronautique/défense proposant des prix de terrains maîtrisés	Toutes entreprises	Coûts d'acquisition	50%	1407/2013 <i>de minimis</i>	
AEROPOLIS	Immobilier d'entreprises en locatif	Toute entreprises	Loyers	50%	1407/2013 <i>de minimis</i>	

ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordées sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté de communes, soit conjointement par la Région et la communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparency

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.